



**COMPTE RENDU**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**SEANCE DU 19 JUIN 2017**

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf juin à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes COTE LANDES NATURE, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes de la commune de Saint Julien en Born sous la présidence de M. Gérard NAPIAS.

Etaient présents : Philippe MOUHEL, Jean-Paul DEZES, Michelle LAVIELLE, Sophie THOMAS, Yvon DUBOSCQ, Jean MORA, Dominique LARTIGAU, Françoise LESBATS, Bertrand PUYO, Gérard NAPIAS, Roselyne MORA, Marie-José RUSKONE, Pierre JUYON, Gilles DUCOUT, Christian VIGNES, Marie-José LAFITTE, Pierre LAPEYRE, Marie-José CAUSSEQUE, Joseph DESBIEYS, Max LAFORIE, Martine DARMAILLACQ, Pierre INDA, Jean-Pierre BREUZET, Yves SAINT-MARTIN, Claude BIERE, Robert CAMGUILHEM, Jean-Jacques LEBLOND, Francine LAFITTE

Absent avec délégation : Martine DUVIGNAC (procuration à Jean MORA), Karine DASQUET (Procuration à Yves SAINT-MARTIN), Bernard TRAMBOUZE (procuration à Robert CAMGUILHEM), Ange CARAMANTE (procuration à Gérard NAPIAS), Laetitia BOURDERON (procuration à Martine DARMAILLACQ), Albert TONNEAU (procuration à Max LAFORIE)

Secrétaire de séance : Marie-José LAFITTE

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 35 / Nombre de membres présents : 28

Nombre de votants : 34

Date de la convocation : 12 juin 2017

---

M. le Président ouvre la séance et donne la parole à M. Gilles DUCOUT, maire de Saint Julien en Born, qui accueille les membres du Conseil. Ils se félicitent de l'accession en finale du championnat de France 2<sup>ème</sup> série de LORC, équipe commune à Lit et Mixe et Saint Julien en Born.

Mme Marie-José LAFITTE est élue à l'unanimité secrétaire de séance

Le compte rendu du conseil communautaire du 24 avril est adopté à l'unanimité.

DESIGNATION DU LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Aux termes de l'article L. 5211-11-11 du CGCT : « l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres ».

La réunion en dehors du siège de l'EPCI est possible mais à quelques conditions que le lieu de réunion doit se trouver sur le territoire intercommunal constitué par le territoire des communes membres, que le lieu choisi (qui peut être le siège d'une mairie d'une commune membre ou un autre lieu public) ne doit pas contrevénir au principe de neutralité, doit offrir des conditions d'accessibilité et de sécurité du public, aussi l'organe délibérant doit avoir délibéré pour choisir ce lieu.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire choisit la commune de Linxe pour lieu du prochain Conseil communautaire.

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Mme Sophie THOMAS présente le dossier. Elle informe le conseil que cette subvention était attribuée les autres années sous une autre appellation, Du cinéma plain mon cartable. Il s'agit de voter un montant pour le soutien aux associations répondant aux critères présents dans les statuts de la Communauté de communes. M. le Président propose la somme de 770 € répartie ainsi :

ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION
AJC (COLLECTIF POUR L'ACCES DES JEUNES A LA CULTURE)	770 €
SOLDE	16.930 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire valide les subventions indiquées ci-dessus

### SUBVENTION POUR DES EVENEMENTS

Mme Sophie THOMAS présente le dossier. Il s'agit de voter un montant pour le soutien à des événements organisés par des associations répondant aux critères présents dans les statuts de la Communauté de communes. M. le Président propose la somme de 7.200 € répartie ainsi :

ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION
Festival de Contis du cinéma de Contis	4.000 €
Festival Karavan de l'association JAM	2.000 €
Festival Les sources en scène de l'association Koikonfé	1.200 €
Solde	9.730 €

M. Christian VIGNES rappelle l'accès à la finale de l'équipe de LORC et demande si la Communauté de communes peut faire un geste dans ce cadre. M. le Président souhaite aborder ce point lors des questions diverses. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire valide les subventions indiquées ci-dessus

### REGLEMENT DE SUBVENTION POUR LES MANIFESTATIONS

Mme Sophie THOMAS présente le dossier. Il s'agit d'adopter un règlement d'attribution de subvention pour les manifestations d'intérêt communautaire. Ce règlement a été validé par la commission des actions éducatives et solidaires et visé par le service juridique. Il permettra le cadrage des demandes par le biais d'un dossier à présenter.

M. Jean-Jacques LEBLOND s'interroge sur les critères et notamment la question du « viser à fédérer » qui peut amener à des discussions sévères. Mme Sophie THOMAS rappelle les orientations prévues dans le règlement et indique justement qu'ils ne sont pas trop stricts. M. Jean-Jacques LEBLOND demande si la règle s'applique toujours pour l'appartenance d'adhérents dans au moins 4 communes. Mme Sophie THOMAS indique que cette règle ne concerne que les subventions aux associations et non aux manifestations.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire adopte le règlement d'attribution de subvention pour les manifestations.

### DELEGATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SYNDICAT DE RIVIERES SIMAL POUR LE DEPOT D'UNE DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL (DIG)

M. Dominique LARTIGAU présente le dossier ; il rappelle qu'au titre de l'article L211.7 du code de l'environnement et de ses statuts, la Communauté de communes peut actuellement se substituer aux propriétaires riverains de cours d'eau pour entreprendre des travaux de gestion dans le cadre de l'intérêt général. Elle peut donc déposer les demandes d'autorisations correspondantes auprès des services de l'Etat.

Cette compétence peut être exercée en propre ou peut être transférée à un syndicat de rivières comme cela est le cas pour la compétence gestion de l'eau et des milieux aquatiques au syndicat mixte de rivières du Marensin et du Born pour les bassins versants de Contis et du courant d'Huchet. A l'échelle du bassin versant du Syndicat du moyen Adour landais, Adour et affluents, une étude a été diligentée pour la définition d'un programme de travaux qui sera à conduire sur les cours d'eau de ce bassin versant. La Communauté de communes Côte Landes Nature est concernée pour une petite partie de la commune de Taller. Au terme de la phase de concertation, les communes et les EPCI-FP concernés devront valider le programme sur leur périmètre. Le programme à l'échelle du bassin versant du moyen Adour landais est prévu sur une durée de 5 ans.

La mise en œuvre des programmes de travaux sera réalisée soit par les EPCI-FP, soit par le syndicat de rivières compétent le cas échéant, si la compétence lui a été transférée.

Les programmes étant soumis à une demande de DIG et à la loi sur l'eau, il est nécessaire de déposer un dossier sollicitant les autorisations administratives auprès des services de l'Etat, cette procédure conjointe nécessitant une instruction d'environ 10 mois. Les travaux portés par le syndicat de rivière et par la communauté de communes sont des opérations connexes situées dans le même sous bassin. Conformément à l'article R 214-43 du code de l'environnement, les dossiers de demandes des

différents maîtres d'ouvrage peuvent être portés par un seul mandataire afin de faciliter leur instruction et d'en garantir la cohérence. La durée de validité d'une DIG est de 5 ans, renouvelable une fois.

Afin de permettre aux EPCI-FP, ou au syndicat de rivière, de réaliser les travaux prévus dans les meilleurs délais (à compter de 2018), il est proposé donc que la Communauté de communes, actuellement compétente sur son territoire au regard de l'article L211-7 du code de l'environnement précité, donne mandat au syndicat du moyen Adour landais (SIMAL) pour déposer le dossier réglementaire correspondant pour le territoire concerné sur la commune de Taller.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire donne mandat au syndicat du moyen Adour Landais (SIMAL) pour déposer le dossier réglementaire correspondant pour le territoire concerné sur la commune de Taller.

#### APPROBATION DU PACTE D'ACTIONNAIRES DE TRANS-LANDES

M. Yves SAINT-MARTIN présente le dossier ; il rappelle que par délibération en date du 06 mars 2017, le Conseil communautaire a décidé d'adhérer à la Société Publique Locale de transport « Trans-Landes ». L'assemblée a avalisé notre adhésion ainsi que l'ensemble des intercommunalités ou communes membres, Il s'agit désormais d'approuver le pacte d'actionnaire et la répartition des actions pour pouvoir faire partie de la société Trans-Landes. Le pacte d'actionnaires scelle l'entrée de Cote Landes Nature dans la SPL qui va tout de même connaître encore quelques mouvements. En effet, le 26 juin prochain le Conseil régional délibérera pour prendre la place du CD 40 au sein de la SPL du fait du transfert de la compétence transport. Le Conseil communautaire en sera informé dès que ces changements seront effectifs.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve le pacte d'actionnaire et la répartition des actions de la société Trans-Landes.

#### CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE D'OCTROI D'AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES AU DEPARTEMENT DES LANDES

M. Yves SAINT-MARTIN présente le dossier. En matière de développement économique, la loi NOTRE du 7 août 2015 a réorganisé les interventions des collectivités territoriales sous l'égide de la Région responsable, sur son territoire, de la définition des orientations en matière de développement économique et chargée d'élaborer un Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (« SDREII »). Les EPCI à fiscalité propre comme la Communauté de communes Côte Landes Nature dispose de la compétence exclusive en matière d'aides à l'immobilier d'entreprise, pour la création ou l'extension d'activités économiques (article L. 1511-3 du CGCT).

Désormais, en plus des aides sous forme de subventions, de rabais sur le prix de vente, de location ou de location-vente de terrains nus ou aménagés ou de bâtiments neufs ou rénovés, les communautés de communes peuvent octroyer des aides sous forme de prêts, d'avances remboursables ou de crédit-bail à des conditions plus favorables que celles du marché. Par convention, cette compétence peut être déléguée au département. Il s'agit de donner l'autorisation à M. le Président de signer une convention avec le Conseil départemental des Landes de délégation d'aides à l'immobilier d'entreprise. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise le Président toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette convention.

#### DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2017 BATIMENT

M. Dominique LARTIGAU présente le dossier. Le siège de la Communauté de communes est un bâtiment récent datant de 2011 toutefois la présence d'escalier non signalé côté entrée principale demeure.

Un marquage sol par le biais de mise en place d'éléments déterminés par la loi et permettrait la sécurisation de l'utilisation de ceux-ci :

- Marquage visuel
- Mise en œuvre de bandes d'éveil à la vigilance
- Accompagnement du cheminement (bandes d'aide à l'orientation).

Il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur le plan de financement suivant pour le dossier de subvention de la DETR :

DEPENSES :

	HT	TTC
Achat de matériel	5.000 €	6.000 €

SUBVENTIONS :

DETR	2.000 €
Reste à financer	4.000 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>6.000 €</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire adopte le plan de financement présenté, autorise le Président toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2017 ETUDE PISTE CYCLABLE

M. Dominique LARTIGAU présente le dossier. La Communauté de communes a développé un réseau de plus de 100 km de pistes cyclables créant un maillage important notamment grâce à la création de la Vélodyssée qui relie Roscoff à Hendaye. Il s'agit de créer une parallèle qui passerait par les communes de Lit et Mixe, Saint Julien et Vielle St Gironns permettant de sécuriser la D652 et de permettre aux touristes utilisant les voies de circulation douce de profiter des ailes de saison en trouvant des commerces ouverts alors qu'ils sont fermés hors période estival dans les stations balnéaires du territoire. L'opération consiste à réaliser l'ensemble des études nécessaires en préalable du lancement des travaux :

- Etudes environnementales
- Etudes parcellaires

Il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur le plan de financement suivant pour le dossier de subvention de la DETR :

DEPENSES :

	HT	TTC
Frais d'études	50.000 €	60.000 €

SUBVENTIONS :

DETR	20.000 €
Reste à financer	40.000 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>60.000 €</b>

Mme Francine LAFITTE interroge sur l'absence d'étude entre St Julien et Uza. M. le Président rappelle que la piste évoquée fait partie du schéma régional des circulations douces et que cette création est soutenue également par le Conseil départemental. Après en avoir délibéré par 33 voix Pour et une abstention (Jean-Jacques LEBLOND), le Conseil communautaire adopte le plan de financement présenté, autorise le Président toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2017 VOIE VERTE BOURG DE VIELLE – BOURG DE SAINT GIRONS

La Communauté de communes du Côte Landes Nature souhaite réaliser une liaison douce entre les BOURGS DE Vielle et de Saint Gironns, en prolongation de la voie verte existante « lou camin de hè ». Le tracé de cette piste se ferait sur le tracé de l'ancienne voie ferrée depuis Vielle jusqu'au quartier chardine, puis longera la RD652, sur une distance totale d'environ 3 400 mètres.

Les terrains empruntés sont en partie privés au nord de Chardine. Cette voie verte permettra non seulement de relier les bourgs de Vielle et Saint Gironns (accès école et commerces), mais également

de relier par liaison douce le bourg de Saint Girons aux plages lacustre de Vielle et à la plage de la lette Blanche (liaison Vielle- lac déjà existante par couloir vélo), et à la vélodyssée. Cette voie s'inscrit dans le schéma directeur vélo littoral Aquitain de 2011.

#### DEPENSES

Equipements travaux signalétique	290.000 €
<u>Dont :</u>	
Signalisation – mobilier urbain: 20.000 euros HT	
Voirie : 270.000 euros HT	
TOTAL HT	290.000 €
TVA	58.000 €
TOTAL TTC	348.000 €
Montant à subventionner HT	290.000 €

#### SUBVENTIONS

Conseil départemental des Landes	45.900 €
Région Nouvelle Aquitaine	29.000 €
DETR	116.000 €
Reste à financer	157.100 €
Total	348.000 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire adopte le plan de financement présenté, autorise le Président toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

#### LIGNE DE TRESORERIE

Le Président rappelle la délibération du 23 mai 2016 permettant le renouvellement d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale pour une durée d'un an, pour un montant maximum de 400.000 €. Le Président propose de renouveler une ligne de trésorerie pour une durée d'un an et de l'autoriser à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de renouveler une ligne de trésorerie et d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

#### DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET N°1

M. Philippe MOUHEL présente le dossier. Il indique que cette dm1 prévoit une baisse de l'enveloppe prévue pour la construction d'un bâtiment technique de 5.000 € ce qui ne devrait pas pénaliser ce projet et permettre de verser ce surplus de ponctionnement de l'Etat au nom de notre contribution au redressement des finances publiques. Lors du vote du budget 2017, il a été prévu un reversement de fiscalité dans le cadre de la DGF et de la contribution de la Communauté de communes au redressement des finances publiques de 22.000 €. Par lettre en date du 17 mai 2017, M. le Préfet nous indique que notre contribution s'élèvera à 26.670 € d'où la nécessité d'une décision modificative.

Il s'agit de voter la décision modificative n°1 2017 ainsi :

#### **Section de fonctionnement :**

Dépenses : 0 €

023 virement à la section d'investissement : -5.000 €

7419 reversement sur DGF : 5.000 €

#### **Section d'investissement**

Dépenses : -5.000 €

2138 – autres constructions opération 201705 : - 5.000 €

Recettes : -5.000 €

021 virement de la section de fonctionnement : -5.000 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire adopte la décision modificative n°1 au budget

### QUESTIONS DIVERSES

M. Jean MORA demande aux autres maires présents s'ils ont pris une décision quant à la possibilité de revenir à la semaine de 4 jours dès la rentrée 2017. Il est indiqué que la commune de Vielle St Girons a d'ores et déjà fait ce choix. M. Jean MORA indique que le corps enseignant de Léon est d'accord mais il n'a pas encore rencontré les parents d'élèves. Mme Marie-José LAFITTE signale que rien n'est officiel à ce jour, qu'il n'y a eu aucun envoi de courrier à ce sujet. Pour autant, elle indique qu'en cas de volonté de revenir à 4 jours, un dossier éducatif doit être envoyé à l'inspecteur académique qui doit le valider et que s'il y a changement, il est impossible de revenir en arrière. M. Gilles DUCOUT pense que l'Inspection académique tente de trouver des équilibres mais il y a aussi les incidences de ce choix sur les transports ou les centres de loisirs, la commune de St Julien en Born restera sur 4,5 jours. M. Jean-Jacques LEBLOND pense que le gouvernement sous couvert de délégation laisse la responsabilité aux communes avec toutes les conséquences que l'on connaît. M. Yves SAINT-MARTIN intervient pour indiquer que l'association des maires a l'intention de réunir les maires avant la fin juin sur ce sujet à condition d'avoir les textes officiels. La situation de la commune de Taller est liée aux transports car en RPI avec les communes d'un autre EPCI. La commune de Castets reste à 4,5 jours. M. Bertrand PUYO dit ne pas vouloir se précipiter n'ayant rien d'officiel et annonce que Lit et Mixe reste à 4,5 jours.

M. le Président intervient quant au transfert de la compétence transport du Département à la Région et de la volonté de la Nouvelle Aquitaine de confier les transports scolaires aux EPCI dès le 1<sup>er</sup> septembre 2017. M. le Président informe les délégués que des réunions pourront être organisées d'urgence si besoin dans l'attente de plus d'information.

M. Le Président aborde la question de la compétence GEMAPI suite à une réunion en Préfecture où il a été indiqué que la gestion du trait de côte faisait également partie de cette compétence et revenait aux EPCI. Cela se base sur une réponse ministérielle et non sur un décret. M. le Président indique qu'une lettre a été envoyée au Préfet demandant des éclaircissements et qu'une copie a été envoyée aux EPCI de la Côte. M. le Président indique son inquiétude quant au coût de gestion du trait de côte.

M. le Président informe le Conseil que par courrier en date du 17 mai 2017, M. le Préfet indiquait que notre dotation globale de fonctionnement avant minoration (contribution au redressement des finances publiques) était de 267.353 € pour une minoration de 294.023 € soit une différence de – 26.670 € que nous devons payer à l'Etat.

Après avoir repris ce courrier, il nous indique que nous bénéficions d'une bonification de 106.731 € prévues aux articles L.5214-23-1 et L.5211-29 du CGCT considérant qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017, six des onze groupes de compétences prévus par les articles ci-dessus étaient exercés. Ce qui voudrait dire qu'en cas inverse, nous aurions contribué à hauteur non de 26.610 € mais de 133.341 €.

Dans ce même courrier, M. le Préfet nous indique que pour continuer à bénéficier de cette majoration en 2018, il conviendra d'exercer neuf des onze groupes de compétences.

A la lecture de ce tableau pour nous permettre de ne pas perdre cette bonification, la Communauté de communes devrait donc prendre trois compétences supplémentaires qu'elle n'exerce pas encore parmi celles-ci :

- PLUi
- Politique du logement social d'intérêt communautaire
- Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire
- Assainissement
- Eau
- Création et gestion de maisons de services au public.

Si tel n'était pas le cas, il faut s'attendre à une contribution au redressement des finances publiques entre 180.000 € et 200.000 € en 2018 au lieu de 26.610 € cette année.

M. Jean-Paul DEZES intervient pour qu'une évaluation soit faite pour estimer si la prise de compétences ne coûterait pas plus cher que de payer la DGF. M. le Président rappelle qu'en cas de transfert de compétence, il peut aussi y avoir transfert de charge. Il rappelle la réduction de 5% des attributions de compensation prévue pour 2018 qui s'il devait y avoir ce prélèvement sur la DGF ne servirait qu'à cela.

M. le Président rappelle que la soirée avec les entrepreneurs du territoire est prévue le 05 septembre prochain en soirée et qu'une visite de pépinières d'entreprises est prévue le 05 juillet.

M. Yves SAINT-MARTIN fait un point quant à l'office de tourisme et la fermeture du bureau de Saint Girons. Il indique qu'il n'y aura pas de réouverture cette année mais que des solutions sont envisagées pour les prochaines en accord avec le maire. La présence du Van'iti sera favorisé en tête de plage cette saison.